



C.S

Certificat de Spécialisation CONSTRUCTIONS PAYSAGERES

Niveau IV par apprentissage

Objectifs - Métiers

Acquérir les compétences pour :

- Réaliser des travaux préparatoires aux constructions paysagères : travaux de terrassement, de préparation de terrains, de voiries, réseaux, divers (VRD) et les travaux de constructions paysagères.
- Participer à l'organisation et la réalisation des chantiers de constructions paysagères
- Réaliser un bilan technico-économique du chantier
- Conseiller le client et communiquer dans l'entreprise et hors-entreprise

Conditions et procédures d'admission

Pour être admis il faut :

- Etre titulaire d'un baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers
- S'engager à signer un contrat d'apprentissage d'un an avec une entreprise correspondant à la formation du CS

Renseignements pratiques

- Restauration
- Possibilité hébergement
- Lignes de bus, gare SNCF(Paris-Arras 50 mn en TGV) , sortie A1

Organisation de la formation

La formation se déroule pendant un an à raison de 560 heures de formation au total. Elle se déroule en alternance d'octobre à juillet.

Moyens pédagogiques

- CDI - CDR
- Salle informatique.
- Exploitation agricole et atelier, serres pédagogiques, arboretum

www.formationnature.fr

Contenu de la formation

UC1 : Etre capable de réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

(150 heures)*

UC2 : Etre capable de réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur (70 heures)*

UC3 : Etre capable de réaliser les travaux de construction s paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur (200heures)*

UC4 : Etre capable d'organiser un chantier de construction s paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur (140heures)*

*Les volumes horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés

Statut des apprenants / Rémunération

Sous contrat d'apprentissage, l'apprenti est rémunéré à un pourcentage du SMIC en vigueur selon son âge.

Débouchés

- Employé qualifié en entreprise paysagiste ou en collectivité, d'études, spécialisé en conduite de chantier pour les constructions paysagères
- Collaborateur de chef d'entreprise
- Chef d'entreprise